Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_127-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD
Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026
Date de publication : 23 SEP. 2026

Délibération n° 2026-127 : Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,
« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-065 du 28 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_127-DE

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2026-047	08/06/2026	Location pelle + camion pour aménagement espace Musée Maritime	Le Roux TP	1 992,00 €
2026-048	19/06/2026	Impression du bulletin municipal Gwaien n°18	Imprimerie du Commerce	1 755,00 €
2026-049	03/07/2026	Acquisition d'un motoculteur	Jardi Expert	1 990,00 €
2026-050	06/07/2026	Levé topographique - compléments schéma directeur 14 km	Creative Topo	3 900,00 €
2026-051	07/07/2026	Location chargeuse + mini-pelle pour aménagement de la plage de Trescadec	Le Roux TP	3 664,00 €
2026-052	19/06/2026	Nettoyage Théâtre Georges Madec	Net Plus	1 820,50 €
2026-053	15/07/2026	Mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante + repérage plomb au foyer Marthe Pierre	Apave IC Diag Bretagne Sud	1 785,50 €
2026-054	19/06/2026	Acquisition de lits superposés pour école Pierre Le lec	DMC Direct	1 526,00 €
2026-055	03/08/2026	Fourniture de peinture routière	Virages	1 509,68 €
2026-056	05/08/2026	Décision de virement de crédits n°2-2026 budget principal		500,00 €
2026-057	10/08/2026	Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERP	Apave	3 904,95 €
2026-058	24/08/2026	Achat de timbres	La Poste	2 280 € HT (SANS TVA)
2026-059	31/08/2026	Location de 6 chalets pour les fêtes de fin d'année	Dédé Ferezou Animations	7 200,00 €
2026-060	31/08/2026	Eclairage, sonorisation et spectacle pyrotechnique pour les fêtes de fin d'année	Dédé Ferezou Animations	59 680,00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD